

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mai 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 31

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 22

À l'alinéa 2, substituer à la première occurrence du mot :

« médicale »

le mot :

« thérapeutique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La préservation des gamètes pour un usage ultérieur doit être réalisée en dernier recours, si la fertilité de la personne est annihilée après une opération thérapeutique. La mention de thérapeutique est légitime puisqu'elle s'assure qu'une personne souhaitant changer de sexe au gré de ses envies ne puisse pas jouir d'un droit à l'enfant infondé. La mention d'annihilation en place de la mention d'altération garantit qu'une telle opération soit réalisée en dernier recours et non pour des raisons de confort personnel.